



Genay, le 30 mars 2018

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Présents : Mme GIRAUD, M. BERNALIN, Mme LAMY, M. CHOTARD, Mme MAGAUD, M. GHANEM
Mme LAMBELIN, M. DERU, M. ALFRED, M. GRANDJEAN, Mme PIN, Mme SAVIN,
M. BERAUD, Mme MICHON, M. TOUZOT, Mme ROGER, M ROUVIER, M.CROZE,
Mme KLINGELSCHMITT, Mme DA BOUCA, M. MADER, M.ROUS, M. DEVERSAILLEUX
Mme RABANY

Absents excusés ayant donné procuration: M. TAUVERON, pouvoir à M. CHOTARD
M. HELOIRE, pouvoir à Mme ROGER
Mme MONNIER, pouvoir à M. DERU
Mme DEROGIS, pouvoir à Mme DA BOUCA
Mme ARBONA VIDAL, pouvoir à Mme LAMY

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 22 mars 2018, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h00.

Mme LAMBELIN est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 8 mars 2018.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité ce compte rendu.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions telles que listées en annexe.

PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES, DE SEPULTURE ET D'HOMMAGE A ARTHUR ROCHE, LIES A SA QUALITE DE MAIRE

Madame Le Maire rappelle le décès de M. ROCHE Arthur, Maire de la commune de GENAY depuis 2001, le 5 février 2018.

L'immense hommage qui lui a été rendu lors de la cérémonie du 20 février, a montré l'attachement profond de la population ganathaine, du personnel communal et de très nombreuses personnalités locales et nationales à sa personne.

L'ampleur de cet hommage, lié à sa qualité d'homme public, a occasionné des frais supérieurs à ceux d'obsèques « classiques ». C'est pourquoi, au regard des services rendus à l'action publique et à la ville, le présent rapport vise, comme c'est de coutume en pareil cas, à opérer la prise en charge par la ville de ces frais directement liés au caractère public des obsèques.

Ceux-ci concernent la mise à disposition de véhicules complémentaires, les frais de maitre de cérémonie, pour un total de 673 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, eu égard aux arguments susmentionnés, la prise en charge de ces frais pour un montant total de 673 €.

- **PRECISE** que le montant sera versé directement aux Pompes Funèbres Générales.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame le Maire quitte la séance à l'occasion de cette délibération. Monsieur CHOTARD, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de compte administratif de l'exercice 2017, joint au présent rapport, qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses :	5 365 856,16	5 081 134,03
Recettes :	5 365 856,16	5 547 631,06
Excédent antérieur reporté 2016 :		250 000,00

Section d'investissement :

<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
--------------	----------------

Dépenses :	3 505 868,37	751 738,52
Recettes :	3 505 868,137	836 116,48
Excédent antérieur reporté 2016 :		2 679 856,58

Les restes à réaliser de 2017 pour la section d'investissement sont de 148 032,37 € en dépenses
L'excédent global de fonctionnement de l'exercice 2017, avec le report 2016, est de 716 497,03 €.
L'excédent global d'investissement de l'exercice 2017, avec le report 2016, est de 2 764 234,54 €. Cet excédent sert en partie à financer les restes à réaliser de 2017.

Sous la présidence de Max GHANEM, doyen d'âge, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Conformément à l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Receveur Municipal. Ce document comptable est strictement identique aux écritures dans nos livres et à la balance de fin d'exercice, ainsi qu'au projet de compte administratif de l'exercice 2017, examiné au cours de cette même séance. Cette conformité concerne aussi bien les dépenses et les recettes réalisées, tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2017 tel que transmis par la Trésorerie, qui n'appelle ni observation ni réserve.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2017

La procédure de reprise des résultats a été instaurée par l'instruction budgétaire M14. En vertu des articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R 2311-13 du CGCT, après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2017		
Réalisations de l'exercice	5 081 134,03	5 547 631,06
Reports de l'exercice n-1	0	250 000,00
Total Fonctionnement	5 081 134,03	5 797 631,06
INVESTISSEMENT 2017		
Réalisations de l'exercice	751 738,52	836 116,48
Reports de l'exercice n-1		2 679 856,58
Total Investissement	751 738,52	3 515 973,06

Restes à réaliser à reporter en n+1		
Section de fonctionnement	0	0
Section d'investissement	148 032,37	0

La constatation et la reprise des résultats de l'année 2017 au budget primitif 2018 s'effectuent, après validation du Trésor Public, de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : Excédent : 716 497,03 €

Affectation des ressources dégagées en section de fonctionnement, à hauteur de 716 497,03 € de la manière suivante :

- 250 000,00 € au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour les dépenses nouvelles de 2018 en fonctionnement.
- 466 497,03 € au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » permettant d'inscrire de nouveaux crédits d'investissement pour 2018.

Section d'Investissement : Excédent : 2 764 234,54 €

Affectation des ressources dégagées en section d'investissement, à hauteur de 2 764 234,54 € de la manière suivante :

- 148 032,37 € serviront à supporter les dépenses d'investissement inscrites en RAR sur le budget 2018
- 2 616 202,17 € serviront à inscrire de nouveaux crédits d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPREND les résultats de l'exercice 2017 en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2018.
- AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2017 de 716 497,03 € :
 - En investissement : au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 466 497,03 €
 - En fonctionnement : au compte 002 (excédent de fonctionnement) pour la somme de 250 000,00 € pour des dépenses nouvelles de fonctionnement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation voté chaque année par le Conseil Municipal.

L'ensemble des procédures d'élaboration, de vote et de contrôle est réglé par le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-1 à L1612-20 et L.2312-1 et suivants.

Le budget primitif 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTIONS	PROPOSITION 2018	RESTE A REALISER 2017	PROPOSITION GLOBALE 2018
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 474 438,22	148 032,37	3 622 470,59
Recettes	3 622 470,59		3 622 470,59
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	5 644 299,16		5 644 299,16
Recettes	5 644 299,16		5 644 299,16

Les résultats de l'exercice 2017 en section de fonctionnement et en section d'investissement sont repris au budget primitif 2018, en conformité avec la décision de reprise et d'affectation des résultats 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018 tel que présenté en séance, et ci-joint.

Le groupe de M. ROUS s'interroge au cours des débats sur l'évolution de certains projets. Il lui est précisé que, compte tenu de difficultés juridiques ou techniques, certains dossiers sont en effet retardés, mais absolument pas abandonnés. L'équipe municipale entend bien poursuivre la réalisation du plan de mandat.

TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

Comme chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que l'équipe municipale, conformément à ses engagements, souhaite maintenir les taux d'imposition au même niveau que pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT**, pour 2018, les taux des 3 taxes susmentionnées
 - o Taxe d'habitation : 14 %
 - o Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 14,50 %
 - o Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 41,90 %
- **DIT** que la recette sera perçue à l'article 73111 du budget 2018.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations et organismes pour 2018.

Toutes les associations subventionnées ont rempli les conditions nécessaires à la prise en compte de leur dossiers, à savoir transmettre les documents comptables dans les délais et motiver leurs demandes.

La commission s'est réunie et a approuvé les propositions mentionnées en annexe.

Toutes les subventions d'un montant supérieur à 1 000€ seront attribuées à la hauteur de 70% dès le mois d'avril, les 30% restant seront versés dès le mois de septembre, sur présentation d'une attestation justifiant la réalisation de 50% du budget de fonctionnement prévu pour l'exercice 2018.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ne prennent pas part aux votes des subventions pour les associations dont ils sont membres du bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités d'attribution des subventions figurant ci-contre ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles 657362 – 65738 et 6574.

Associations	SUBV 2018	EXCEP 2018	TAP 2018	TOTAL
--------------	-----------	------------	----------	-------

Avenir Sportif de Genay Football	4 500,00 €	940,00 €		5 440,00 €
Arts Martiaux Genay	5 900,00 €			5 900,00 €
Club Ganathain de Badminton	1 800,00 €			1 800,00 €
Gym Volontaire Genay	1 000,00 €			1 000,00 €
A.S.Genay Handball	11 200,00 €	350,00 €	1 000,00 €	12 550,00 €
Genay Tonic Danse	1 000,00 €	550,00 €		1 550,00 €
U.S.T.G	250,00 €			250,00 €
VTT Ganathain	250,00 €	200,00 €		450,00 €
Aikido	150,00 €			150,00 €
ACVS Athlétisme	1 000,00 €	2 000,00 €		3 000,00 €
Comité Des Fêtes	6 500,00 €			6 500,00 €
Cécilienne	27 000,00 €	100,00 €		27 100,00 €
Les Comédiens du Fortin	300,00 €			300,00 €
Giana	1 100,00 €			1 100,00 €
Société de chasse de Genay	250,00 €			250,00 €
L.A.C.I.M	500,00 €			500,00 €
Les Jardiniers du Dimanche	1 200,00 €			1 200,00 €
Sou des Ecoles	1 500,00 €			1 500,00 €
Les Arts a Genay	150,00 €			150,00 €
Chanteraine	450,00 €			450,00 €
Association franco portugaise	400,00 €			400,00 €
C.O.S de Genay /Amicale du personnel	4 700,00 €	799,96 €		5 499,96 €
Club Philatélique	150,00 €		300,00 €	450,00 €
Amarithe	450,00 €	1 500,00 €		1 950,00 €
Lire et faire lire	100,00 €			100,00 €
AS Collège Jean Renoir	400,00 €			400,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	1 305,00 €			1 305,00 €
Confédération syndicale des familles	1 500,00 €			1 500,00 €
Les restaurants du Cœur	1 000,00 €			1 000,00 €
S.P.A	2 166,80 €			2 166,80 €
Secours Catholique	500,00 €			500,00 €
Secours populaire	500,00 €			500,00 €
ADAPEI	200,00 €			200,00 €
Esat Saint Léonard	400,00 €			400,00 €
Chambre des métiers				1 410,00 €
MFR BALAN	50,00 €			50,00 €
ARPA	50,00 €			50,00 €
CECOF AIN	50,00 €			50,00 €
BTP CFA	50,00 €			50,00 €
Accueil de jour aux lucioles	300,00 €			300,00 €
Maison de retraite CLAIRVAL soleil d'automne	300,00 €			300,00 €
Mission locale	8 127,59 €			8 127,59 €
Léo Lagrange	377 967,31 €			377 967,31 €
Coordination sociale Gendarmerie	5 500,00 €			5 500,00 €
Point d'accès au droit Neuville sur saone et Genay	3 100,00 €			3 100,00 €
TOTAL	475 266,70 €	6 439,96 €	1 300,00 €	484 416,66 €

VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Action sociale et des familles, le conseil municipal a la possibilité de voter une subvention du budget principal, à destination du budget du CCAS.
Le besoin de financement s'élève pour cette année 2018 à 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention de 20 000 € au budget du CCAS 2018 ;
 - **PRECISE** que les crédits seront pris sur le compte 657362 du budget principal 2018.
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE DE LA COMMUNE VERS LA METROPOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 précise que les charges transférées de la commune à la Métropole de Lyon, pour les compétences susmentionnées, s'élèvent à 4 325€ qui seront donc déduits des attributions de compensation versées par la Métropole à la commune.

Considérant que ce rapport n'appelle pas d'observation de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL 2018

Les agents titulaires et stagiaires, ayant six mois d'ancienneté dans l'administration territoriale, perçoivent une prime annuelle réglée directement par la commune sur les traitements de juin et novembre.

En outre, seuls les agents non titulaires déjà bénéficiaires de cette prime annuelle sont éligibles, dans les mêmes conditions d'attribution que leurs collègues fonctionnaires.

Le montant, réparti en deux versements de 50%, est uniforme pour l'ensemble de ces agents et calculé au prorata du temps de travail réellement effectué.

Le montant de la prime est calculé en fonction du temps de présence effective de l'agent sur l'année, exclusion faite des hospitalisations de plus de cinq jours, des congés maternité et des accidents du travail.

Pour les arrêts maladie, il est fixé un délai de carence de 5 jours ouvrables cumulés sur l'année. Ces dispositions sont également applicables aux agents en congé longue maladie, en congé longue durée et en mi-temps thérapeutique, aux autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants.

Madame le Maire propose de maintenir cette prime à 1 550€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONDUIT** le principe de l'indemnité annuelle versée au personnel communal, dans les conditions définies ci-dessus.
- **MAINTIEN** le montant de l'indemnité servant de référence à 1550€.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018, aux comptes 64118 et 64138.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose au conseil que le tableau des effectifs doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Un adjoint technique territorial sera promu au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1^{er} avril 2018.
- Un adjoint technique territorial sera promu au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1^{er} juin 2018.
- Un agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe sera promu au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2018.
- Un attaché territorial sera promu au grade d'attaché principal à compter du 1^{er} avril 2018.
- Une assistante de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe sera promue au grade d'assistante de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2018.
- Un agent de maîtrise sera promu au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** et **SUPPRIME** les postes correspondants aux évolutions susmentionnées ;
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs comme énoncées ci-dessus ;
- **INSCRIT** au chapitre 012 les crédits nécessaires.

MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire indique qu'il est possible d'instituer dans la collectivité un compte épargne-temps à destination des agents de la commune. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

Ce dossier sera présenté au Comité Technique paritaire du 20 mars 2018.

Par conséquent,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** le dispositif suivant relatif au compte épargne temps tel que présenté en séance et **PRECISE** que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} avril 2018.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément au décret du n°2000-404, modifié par la loi MPTAM et donc la création de la Métropole de Lyon le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets a été établi par les services de la Métropole de Lyon. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au sein de chacun des conseils municipaux des communes de la Métropole, et est mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette communication.

QUESTIONS DIVERSES

Le mouvement autour de la gestion des dérogations scolaires, M. BERNALIN précise qu'aucun dossier individuel ne peut être évoqué au Conseil Municipal. Les choix de l'équipe municipale en la matière seront avant tout dictés par la défense de la qualité de l'accueil des élèves ganathains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Valérie GIRAUD

